



CHARTRE BONNE CONDUITE



**En tant que membre de la Ligue Nationale de Catch
je m'engage à respecter les articles suivants :**

Article 1 : Ne peut accéder aux entraînements que les personnes, enfants et adultes, dont le dossier d'inscription est complet (cotisations, adhésions réglées ; certificat médical, autorisation parentale reçus, droit à l'image rempli etc...)

Article 2 : Il est strictement interdit de monter sur les tapis ou tatamis avec des chaussures provenant de l'extérieur, même de sport.

Article 3 : Il est strictement interdit de dénigrer, d'insulter, rabaisser ou humilier les élèves du club, l'entraîneur ou l'image de la ligue que ce soit de vive voix ou sur les réseaux sociaux, soit par statut ou photo ou message de manière explicite ou implicite. Chaque adhérent, usager et membre de l'association doit le respect aux autres.

Article 4 : L'accès aux toilettes et aux vestiaires est rigoureusement contrôlé pendant la séance d'entraînement sur autorisation de l'entraîneur.

Article 5 : Le club ne serait en aucun cas être tenu responsable de la disparition de bijoux ou objets de valeur (téléphone portable,...) pendant la séance d'entraînement ou toutes autres manifestations liées à la ligue

Article 6 : En ce qui concerne l'utilisation des téléphones portables, celle-ci ne doit en aucun cas perturber la séance, il est recommandé de les mettre en mode vibreur et de ne les utiliser uniquement qu'en cas d'urgence ou lorsqu'il est utilisé à des fins pédagogiques sur demande de l'entraîneur

Article 7 : Quiconque sera surpris en flagrant délit de vol sera immédiatement **renvoyé du club (la licence est due et ne sera pas remboursée).**

Article 8 : Les enfants non accompagnés ne sont pas autorisés à sortir de la salle sauf sur autorisation parentale.

Article 9 : Pour les plus grands, il est strictement interdit de suivre des entraînements dans un autre club, même en dehors de la France, sans un accord de l'entraîneur. De plus, même avec autorisation, ces séances extérieures ne doivent en aucun cas être prises au détriment de celles du club, elles ne peuvent que les compléter. **Si un adhérent vient à suivre les entraînements ou un stage dans une autre structure de celle autorisée par l'entraîneur ou la LNC, il sera renvoyé immédiatement du club (la licence est due et ne sera pas remboursée).**

Article 10 : Quiconque, par ses comportements ou ses propos, manque de respect envers les entraîneurs, les élèves, les bénévoles et/ou les dirigeants de l'association ; ne respecte pas la discipline, le code moral et les articles précédent peut se voir infliger une sanction directe sur l'appréciation de l'entraîneur (renvoi au vestiaire, exclusion temporaire du cours, etc...) ou une sanction indirecte qui sera examinée en réunion des membres du bureau lorsque le cas est jugé trop grave ou répétitif.

Article 11 : Toutes les personnes adhérentes au club et venant s'entraîner peuvent se faire accompagner par des tiers pour le premier entraînement (notamment pour les enfants, surtout lorsque c'est la première année de pratique). Tous les parents, chauffeurs et accompagnateurs resteront en dehors de la salle d'entraînement durant toute la durée de la séance !

Article 12 : En cas de non respect des articles précédents, les sanctions se font sur l'appréciation de l'entraîneur uniquement (renvoi aux vestiaires ou exclusion temporaire) ou, lorsque le cas est grave (vol, entraînement dans une autre structure, agression de toute nature, ...), ou que les faits sont répétés, l'entraîneur peut saisir une réunion des membres du bureau pour décider d'une exclusion provisoire sur une durée déterminée ou définitive. Le membre en cause sera alors convoqué et pourra avoir l'appui d'un autre membre comme médiateur de la situation.

Article 13 : je m'engage à respecter les règles spécifiques au COVID-19 qui me seront indiquées et à fournir les documents nécessaires pour pratiquer si c'est obligatoire

Entraîneur référent du club	Présidente de l'association	Membre de l'association
		